marolles

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 42/2022

Séance du 22 juillet 2022

L'an deux mille vingt -deux, le vingt-deux juillet à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire.
Date de convocation : 18/07/2022
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : Isabelle SOIRAT, Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN, Jack MENAGE
Absents avec procuration : M. Fabien GILLES (procuration à M. Nicolas CONTENT), M. Christian TRESTARD (procuration à M. Benoît GENAY), Mme Ghislaine ROGER (procuration à Mme Karine LORANT), M. Benoit CHARTÉ (procuration à Mme Isabelle SOIRAT), Mme Fabienne FOURICQUET (procuration à Mme Isabelle SOIRAT), M. Jean-Marc FOURICQUET (procuration à M. Benoit GENAY)
Absentes excusées : Leslie GROISIL, Manon CASTEUBLE
Secrétaire de séance : Nicolas CONTENT

Délibération projet aménagement du carrefour de la Croix

Nombre de votants : 13

Vu la délibération n°77/2020 du 04 décembre 2020 relative à l'autorisation d'aménagement du carrefour de « la croix » desservant les rues de la Garenne, du Parc, du Pont, de la Mairie et accès Ecole/réserve naturelle de Grand Pierre et Vitain,

Vu la délibération n°06/2021 du 15 janvier 2021 relative à la demande de subvention DETR 2021-plan de financement,

Vu la délibération n°07/2021 du 15 janvier 2021 relative à l'accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication – effacement des réseaux « Rue du Parc » Tranche 2,

Vu la délibération n°11/2021 du 12 février 2021 relative au choix et approbation de l'avant-projet carrefour de la croix, (présentation par le Cabinet Tendre Vert de l'avant-projet)

Vu la délibération n°18/2021 du 19 mars 2021 relative à la demande de subvention DETR 2021 – plan de financement modification,

Vu la délibération n°19/2021 du 19 mars 2021 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021,

Vu la délibération n°41/2021 du 18 juin 2021 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif – aménagement du carrefour de la croix,

Vu la délibération n°68/2021 du 1er octobre 2021 relative à la demande de subvention à la région Centre Val de Loire – Aménagement du carrefour de la Croix,

Vu la délibération n°13/2022 du 11 mars 2022 relative à l'aménagement du carrefour de la Croix – Marché à procédure adaptée – choix des entreprises,
Vu la délibération n°34/2022 du 03 juin 2022 relative à l'aménagement du carrefour de la Croix – validation de devis,

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20220722-42-2022-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Communication sur le projet :

- Dans le bulletin municipal Le Point 148 de mars 2021,
- Compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2021 : délibération approbation de l'avant-projet définitif – aménagement carrefour de la croix et plans.
- Le Fil de Marolles n°2 de décembre 2021 « Le carrefour de la Croix, bientôt une réalité » avec un plan
- Comité consultatif qualité de vie /patrimoine/ environnement réuni le 24 mars 2022
- Présentation aux riverains concernés le lundi 30 mai 2022,
- Dans le bulletin municipal Le Point 149 de juin 2022.

Madame la Maire fait part des observations suivantes au sujet du projet d'aménagement du carrefour de la Croix :

- **mardi 28 juin 2022 :**
  Visite d'un administré à la mairie manifestant son opposition au nom de quelques habitants au déplacement du calvaire et à la coupe de deux arbres (qui doivent être remplacés par 6 arbres). Madame La Maire prend acte de la demande et s'engage à inviter l'administré à faire part de ses arguments lors d'une réunion avec les élus le **11 juillet 2022.**

- Mercredi 29 juin 2022 :

Avant la tenue de la réunion, pose de panneaux de revendication sur le monument et les arbres concernés.

Deux options sont mises en délibération :

- Maintien du projet en l'état
- Modification du projet avec facturation pour modification des travaux.

Madame la Maire précise que la crise actuelle va avoir un impact non négligeable sur les finances communales. Outre le coût de l'énergie, l'augmentation des coûts des matières premières pourra avoir une incidence sur le déroulement prévisionnel des travaux.
Elle fait part de la circulaire 6338/SG du 30 mars 2022 et le courrier du 25 avril 2022 de Monsieur le Préfet relatif à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.
Cette circulaire met en avant la *« théorie de l'imprévision » codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique qui prévoit, en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » que le co-contractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser en partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles » parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entrainent le bouleversement de son équilibre.*

Si des surcoûts devaient intervenir dans la réalisation du projet, il conviendra de revoir le planning de réalisation du projet ou de faire des arbitrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité, décide

- **de la modification du projet en conservant les 2 arbres et le calvaire en l'état**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document afférent à cette affaire**

A Marolles, le 25/07/2022

La Maire,

Isabelle SOIRAT

Le Secrétaire de séance,

Nicolas CONTENT

MAIRIE DE MAROLLES 41330 (Loir-et-Cher)

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat le 26 JUIL. 2022
- de sa publication le 26 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20220722-42-2022-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

42/2022

marolles

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 43/2022

Séance du 22 juillet 2022

L'an deux mille vingt -deux, le vingt-deux juillet à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire.

Date de convocation : 18/07/2022
Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Isabelle SOIRAT, Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN, Jack MENAGE, Leslie GROISIL

Absents avec procuration : M. Fabien GILLES (procuration à M. Nicolas CONTENT), M. Christian TRESTARD (procuration à M. Benoît GENAY), Mme Ghislaine ROGER (procuration à Mme Karine LORANT), M. Benoit CHARTÉ (procuration à Mme Isabelle SOIRAT), Mme Fabienne FOURICQUET (procuration à Mme Isabelle SOIRAT), M. Jean-Marc FOURICQUET (procuration à M. Benoit GENAY)

Absente excusée : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Nicolas CONTENT

DIA – 3 Avenue de Pezay – Parcelles B 793 et B 796

Nombre de votants : 14

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maître Aurélien LACOUR, Notaire à Cellettes (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré, parcelle B 793 et B 796.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

- **Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour les parcelles B 793 et B 796.**

A Marolles, le 25/07/2022

La Maire,

Isabelle SOIRAT

MAIRIE DE MAROLLES 41300 (Loir-et-Cher)

Le Secrétaire de séance,

Nicolas CONTENT

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat le 26 JUIL. 2022
- de sa publication le 26 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20220722-43-2022-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

43/2022

marolles

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 44/2022

Séance du 22 juillet 2022

L'an deux mille vingt -deux, le vingt-deux juillet à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire.

Date de convocation : 18/07/2022
Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Isabelle SOIRAT, Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN, Jack MENAGE, Leslie GROISIL

Absents avec procuration : M. Fabien GILLES (procuration à M. Nicolas CONTENT), M. Christian TRESTARD (procuration à M. Benoît GENAY), Mme Ghislaine ROGER (procuration à Mme Karine LORANT), M. Benoit CHARTÉ (procuration à Mme Isabelle SOIRAT), Mme Fabienne FOURICQUET (procuration à Mme Isabelle SOIRAT), M. Jean-Marc FOURICQUET (procuration à M. Benoit GENAY)

Absente excusée : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Nicolas CONTENT

DIA – 4 rue de Blois – Parcelle D 410

Nombre de votants : 14

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maître Bertrand MICHEL, Notaire à Blois (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré, parcelle D 410. (observation à noter, cette parcelle est frappée d'alignement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

- **Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle D 410.**

A Marolles, le 25/07/2022

La Maire,

Isabelle SOIRAT

Le Secrétaire de séance,

Nicolas CONTENT

MAIRIE DE MAROLLES 41320 (Loir-et-Cher)

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat le 26 JUIL. 2022
- de sa publication le 26 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20220722-44-2022-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

marolles

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 45/2022

Séance du 22 juillet 2022

L'an deux mille vingt -deux, le vingt-deux juillet à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire.

Date de convocation : 18/07/2022
Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Isabelle SOIRAT, Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN, Jack MENAGE, Leslie GROISIL

Absents avec procuration : M. Fabien GILLES (procuration à M. Nicolas CONTENT), M. Christian TRESTARD (procuration à M. Benoît GENAY), Mme Ghislaine ROGER (procuration à Mme Karine LORANT), M. Benoit CHARTÉ (procuration à Mme Isabelle SOIRAT), Mme Fabienne FOURICQUET (procuration à Mme Isabelle SOIRAT), M. Jean-Marc FOURICQUET (procuration à M. Benoit GENAY)

Absente excusée : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Nicolas CONTENT

TARIFS GARDERIE 2022-2023

Nombre de votants : 14

Madame la Maire rappelle que, suite à l'adhésion de la Commune de Marolles au RPI SIVOS d'Averdon-Champigny-en-Beauce, délibération n°69-2018 du 9 novembre 2018 approuvant son adhésion au SIVOS, et suite aux délibérations du SIVOS d'Averdon-Champigny-en-Beauce approuvant le 21 février 2019, l'adhésion de la Commune de Marolles à compter du 1er septembre 2019 conduisant à l'extension du périmètre du SIVOS, et celle du 5 avril 2019, la modification des statuts du SIVOS,

Vu la délibération n°34-2019 de la commune du 6 juin 2019 relative à la validation de la modification des statuts du SIVOS d'Averdon-Champigny-en-Beauce,

Considérant que le SIVOS d'Averdon-Champigny-en-Beauce, n'a pas la compétence garderie, mais uniquement la facturation, la Commune de Marolles doit délibérer sur les tarifs de la garderie pour 2022-2023.

Madame la Maire propose de *reconduire les mêmes tarifs que l'an passé.*

Période	tarifs	A partir du 3ème enfant et suivants d'une même famille
Journée (matin et soir)	3.00 €	Réduction de 50 % du tarif normal
Demi-journée (matin ou soir)	1.50 €	Réduction de 50 % du tarif normal
Forfait retard (par retard) *	20.00 €	20.00 €

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20220722-45-2022-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Lorsque les parents des enfants qui n'utilisent habituellement ni le transport scolaire, ni la garderie, arriveront **après l'heure de sortie des classes, l'enfant sera prise en charge à la garderie qui sera alors facturée au tarif « demi-journée » en vigueur.**

* ***Le forfait retard*** concerne les parents qui **dépassent l'heure de fin de garderie (18h30 le soir)** pour venir rechercher leur(s) enfant(s). Il sera appliqué, sur décision du Maire de la Commune d'accueil en garderie, à chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Chaque retard est susceptible d'être facturé au tarif du forfait retard en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

D'adopter les tarifs de la garderie pour l'année 2022-2023.

A Marolles, le 25/07/2022

La Maire,

Isabelle SOIRAT

Le Secrétaire de séance,

Nicolas CONTENT

MAIRIE DE MAROLLES 41350 (Loir-et-Cher)

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat le 26 JUIL. 2022

- de sa publication le 26 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20220722-45-2022-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

marolles

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 46/2022

Séance du 22 juillet 2022

L'an deux mille vingt -deux, le vingt-deux juillet à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire.

Date de convocation : 18/07/2022
Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Isabelle SOIRAT, Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN, Jack MENAGE, Leslie GROISIL

Absents avec procuration : M. Fabien GILLES (procuration à M. Nicolas CONTENT), M. Christian TRESTARD (procuration à M. Benoît GENAY), Mme Ghislaine ROGER (procuration à Mme Karine LORANT), M. Benoit CHARTÉ (procuration à Mme Isabelle SOIRAT), Mme Fabienne FOURICQUET (procuration à Mme Isabelle SOIRAT), M. Jean-Marc FOURICQUET (procuration à M. Benoit GENAY)

Absente excusée : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Nicolas CONTENT

POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE (recrutement)

Nombre de votants : 14

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent qui remplacera la secrétaire de mairie actuelle, à compter du 1er septembre 2022.

La Maire propose à l'assemblée :
De créer deux postes sur un emploi permanent à temps complet (35 heures), à compter du 1er septembre 2022, aux grades suivants :

- adjoint administratif principal de 2ème classe,
- rédacteur

afin de procéder au recrutement susvisés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20220722-46-2022-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en se référant aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Elle propose d'appliquer les revalorisations de l'échelle indiciaire correspondante qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Invite à se prononcer, et après en avoir délibéré le conseil Municipal adopte à l'Unanimité ces propositions

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A Marolles, le 25/07/2022

La Maire,

Isabelle SOIRAT

MAIRIE DE MAROLLES 41310 (Loir-et-Cher)

Le Secrétaire de séance,

Nicolas CONTENT

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat le 26 JUIL. 2022
- de sa publication le 26 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20220722-46-2022-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

46/2022

marolles

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 47/2022

Séance du 22 juillet 2022

L'an deux mille vingt -deux, le vingt-deux juillet à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire.

Date de convocation : 18/07/2022
Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Isabelle SOIRAT, Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN, Jack MENAGE, Leslie GROISIL

Absents avec procuration : M. Fabien GILLES (procuration à M. Nicolas CONTENT), M. Christian TRESTARD (procuration à M. Benoît GENAY), Mme Ghislaine ROGER (procuration à Mme Karine LORANT), M. Benoit CHARTÉ (procuration à Mme Isabelle SOIRAT), Mme Fabienne FOURICQUET (procuration à Mme Isabelle SOIRAT), M. Jean-Marc FOURICQUET (procuration à M. Benoit GENAY)

Absente excusée : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Nicolas CONTENT

Autorisation de remboursement de frais avancés

Nombre de votants : 13

M. Jack MENAGE, conseiller municipal a réglé directement par carte bancaire personnelle pour le compte de la Commune, des factures auprès de l'EURL Cordonnerie Clés Pascal HAIMON Blois/Centre commercial la Salamandre, pour des doubles de clés, d'un montant TTC de 17.00 €, 15.00 €, 15.00 €, et de 23.70 €.

Il conviendrait en conséquence de le rembourser au titre des frais avancés auprès de Eurl Cordonnerie Clés Pascal HAIMON à Blois/Centre Commercial la Salamandre pour un total global de 70.70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- Décide le remboursement de ces quatre sommes, soit un total de 70.70 € à M. Jack MENAGE, conseiller municipal de la Commune de Marolles.

M. Jack MENAGE ne prend pas part au vote.

A Marolles, le 25/07/2022

La Maire,

Isabelle SOIRAT

MAIRIE DE MAROLLES 41330 (Loir-et-Cher)

Le Secrétaire de séance,

Nicolas CONTENT

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat le 26 JUIL. 2022
- de sa publication le 26 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20220722-47-2022-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022